

chantiers propres

Charte chantiers propres 2012

sommaire >

Charte chantiers propres	7
Article 0 - Préambule	9
Article 1 - Objet de la charte	9
Article 2 - Les engagements des signataires	9
Article 2.1 - Les pouvoirs publics	
Article 2.2 - Les maîtres d'ouvrage	
Article 2.3 - Les maîtres d'œuvre	
Article 2.4 - Les coordonnateurs sécurité protection de la santé	
Article 2.5 - Les entreprises	
Article 3 - Les dispositions	10
Article 3.1 - Panneaux d'identification de chantier	
Article 3.2 - Installations de chantier	
Article 3.3 - Isolation des chantiers	
Article 3.4 - Phasage des travaux	
Article 3.5 - Circulation et accès	
Article 3.6 - Protection des plantations	
Article 3.7 - Protection de la ressource en eau	
Article 3.8 - Sensibilisation et formation du personnel	
Article 3.9 - Habillement du personnel	
Article 3.10 - Matériel du chantier	
Article 3.11 - Gestion des déchets	
Article 3.12 - Remise en état des lieux	
Article 3.13 - Rémunération des entreprises	
Article 4 - Mise en application	13
Article 5 - Durée et vie de la charte	13
Article 5.1 - Composition du Comité de suivi	
Article 5.2 - Fonctionnement et rôle du Comité	
Article 5.3 - Rôle du Président	
Article 5.4 - Evaluation	
Article 5.5 - Prix annuels d'encouragement	
Article 6 - Diffusion de la charte	13
Les Signataires	14
Annexes à la charte	17
Fiche de visite	18
Fiche d'auto-évaluation	19
Clauses types à inclure dans les marchés	20
Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)	
Dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	
Dans le bordereau des prix	

Charte chantiers propres

Charte chantiers propres entre :

> La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président,

> 27 communes de la Communauté urbaine, représentées par leur Maire :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| • Ambès | • Gradignan |
| • Ambarès-et-Lagrave | • Le Haillan |
| • Artigues-près-Bordeaux | • Lormont |
| • Bassens | • Mérignac |
| • Bègles | • Parempuyre |
| • Blanquefort | • Pessac |
| • Bordeaux | • St-Aubin de Médoc |
| • Bouliac | • St-Louis-de-Montferrand |
| • Bruges | • St-Médard-en-Jalles |
| • Le Bouscat | • St-Vincent-de-Paul |
| • Carbon-Blanc | • Le Taillan-Médoc |
| • Cenon | • Talence |
| • Eysines | • Villenave-d'Ornon |
| • Floirac | |

> Les maîtres d'ouvrage constitués par les Collectivités Locales, les Établissements Publics ci-dessus mentionnés, les Administrations et organismes intéressés par la réalisation de travaux sur et sous la voie publique, représentés par leur responsable :

- Bouygues Télécom
- Electricité Réseaux Distribution de France
- GAZ Réseaux Distribution France
- France Télécom (Orange)
- REGAZ Bordeaux
- INOLIA
- Numéricable
- Réseau de Transport d'électricité
- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- S.F.R.
- Suez Lyonnaise des Eaux
- Total Gaz Infrastructures
- Fédération régionale des Travaux Publics d'Aquitaine
- Ordre des Architectes
- SYNTEC
- Association Francaise de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Article 0 - Préambule

La présente charte « Chantiers propres » fait suite à la charte « Chantiers propres » signée le 26 Mai 2000. Le Comité de suivi de cette dernière lors de sa réunion du 22 Février 2008 a décidé de procéder à la réécriture de celle-ci, à l'ouverture à de nouveaux partenaires et à l'intégration de nouvelles exigences environnementales.

Il a été convenu des dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de la charte

Les travaux indispensables à la création, l'amélioration ou l'entretien des équipements nécessaires à la qualité de vie dans l'agglomération ne doivent pas générer, même temporairement, une dégradation insupportable de celle-ci.

Cet impératif, très largement partagé, a conduit la Communauté urbaine à proposer des actions visant à une meilleure insertion des chantiers dans leur environnement, améliorant ainsi :

- la sécurité des usagers et des riverains du domaine public,
- la qualité de vie sur et autour des chantiers,
- l'image de marque des travaux publics.

L'objet de la charte et de ses annexes est de définir les engagements, les dispositions matérielles et les délais pour atteindre cet objectif sur les voiries gérées par la Communauté urbaine de Bordeaux et les voies gérées par les Communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux. Ces dispositions s'appliquent lorsque l'emprise d'un chantier réalisé en propriété privée déborde sur le domaine public.

Les dispositions générales contenues dans ce document ne sauraient dispenser les intervenants des mesures et prescriptions réglementaires prises au titre du pouvoir de police de la circulation détenu par le Maire ou du pouvoir de police de la conservation détenu par le propriétaire de cet espace public.

Article 2 - Les engagements des signataires

La réalisation de travaux sur ou sous le domaine public fait intervenir cinq types d'acteurs :

- les pouvoirs publics,
- les maîtres d'ouvrage,
- les maîtres d'œuvre,
- les coordonnateurs sécurité protection de la santé,
- les entreprises.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens relevant de ses compétences pour réussir à atteindre l'objectif commun.

Chaque signataire s'engage à sensibiliser et former le personnel à l'application de cette charte.

Article 2.1 - Les pouvoirs publics

Les travaux réalisés dans l'emprise des voies publiques gérées par la Communauté urbaine de Bordeaux sont soumis à une double autorisation :

- de la Communauté urbaine de Bordeaux qui a en charge la conservation du domaine public qu'elle gère et délivre l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux,
- de Monsieur ou Madame le Maire de la (ou des) Commune(s) concernée(s) qui détient(nent) le pouvoir de police de la circulation.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine et les communes s'engagent à :

- faciliter le déroulement du chantier,
- mettre à disposition des sites permettant des installations de chantier convenables,
- participer à une concertation avec les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les coordonnateurs sécurité protection de la santé et les entreprises pour prendre en compte les préoccupations de chacun.

Article 2.2 - Les Maîtres d'Ouvrage

Les Maîtres d'Ouvrage ainsi s'engagent à :

- inclure la présente charte dans tous leurs marchés (travaux, maîtrise d'œuvre, SPS,...),
- prévoir une rémunération spécifique ou forfaitaire des mesures prévues dans la présente charte à appliquer sur les chantiers,
- faire appliquer la charte aux équipes de régie directe,
- mettre impérativement à disposition des entreprises des sites permettant la mise en place des installations de chantier cohérentes avec la durée et l'importance du chantier.

Article 2.3 - Les maîtres d'œuvre

Les maîtres d'œuvre s'engagent à :

- inclure dans la rédaction des pièces de leur compétence les dispositions de la présente charte,
- être acteur de son application sur les chantiers.

Article 2.4 - Les Coordonnateurs sécurité protection de la santé

Les coordonnateurs s'engagent à :

- inclure dans la rédaction des pièces de leurs compétences les dispositions de la présente charte,
- être acteur de son application sur les chantiers.

Article 2.5 - Les Entreprises

Les entreprises s'engagent à :

- appliquer sur leur chantier l'intégralité des dispositions de la présente charte.

Article 3 - Les dispositions



Les dispositions matérielles visent :

- les panneaux d'identification de chantier
- les installations du chantier,
- l'isolation des chantiers,
- le phasage des travaux,
- la circulation et les accès,
- la protection des plantations,
- la protection de la ressource en eau,
- la sensibilisation et la formation du personnel,
- l'habillement du personnel,
- le matériel de chantier,
- la gestion des déchets,
- la remise en état des lieux,
- la rémunération des entreprises.

Sont expressément exclues de la charte les dispositions relatives :

- à la signalisation de chantier et de déviation qui seront conformes à la réglementation routière en vigueur,
- à l'information des riverains, préalable à l'ouverture du chantier, qui est fortement recommandée, mais dont les modalités de mise en œuvre sont laissées à l'initiative des Maîtres d'Ouvrage,
- aux travaux à proximité des réseaux qui font l'objet d'une réglementation particulière.

Article 3.1 - Panneaux d'identification de chantier

Ils devront indiquer au minimum, de façon parfaitement lisible et compréhensible, l'objet du chantier et sa durée, l'identité du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et des entreprises, avec le numéro de téléphone à appeler pour renseignement et le numéro en cas d'urgence, d'incident ou d'accident en dehors des heures et jours ouvrés.

L'information sera fonction du type de chantier et de son importance.

Article 3.2 - Installations de chantier

Les installations de chantier (constituées par les locaux techniques, les installations sanitaires et d'hygiène, le stockage du matériel et des matériaux) devront être clôturées et prendre en compte le stationnement des véhicules utilitaires du chantier.

Lors du démarrage du chantier, les installations seront en parfait état de propreté avec, si nécessaire une remise en peinture préalablement à leur implantation sur le site.

Une maintenance régulière sera effectuée et une attention particulière sera portée à la non prolifération des graffitis.

Un dispositif de tri et de collecte des déchets produits par le fonctionnement du chantier sera mis en place.

Article 3.3 - Isolation des chantiers

Les chantiers doivent être isolés en permanence des espaces réservés à la circulation générale des personnes, des cyclistes et des véhicules.

Cette disposition s'applique également à tout dépôt de matériaux ou stockage de matériel.

Article 3.4 - Phasage des travaux

Le phasage des travaux sera étudié par l'ensemble des acteurs du chantier pour apporter le moins de gêne possible aux usagers.

Un dossier d'exploitation faisant apparaître les circulations des véhicules, des cyclistes et des piétons pendant chaque phase des travaux, sera réalisé, validé par le ou les maires concernés et appliqué sur le chantier.

Article 3.5 - Circulation et accès

L'accessibilité des riverains et des services d'intervention d'urgence doit être préservée en permanence. La gestion de la collecte des ordures ménagères sera prise en compte ainsi que de la livraison des marchandises.

L'accès aux garages ne pourra être interrompu, qu'après négociation entre le maître d'ouvrage et les utilisateurs.

La circulation des piétons devra être maintenue par un cheminement aménagé d'une largeur minimale d'un mètre et délimité par un dispositif de protection.

La circulation des vélos sera si possible facilitée.

La signalisation de chantier et de déviation seront conformes à la réglementation en vigueur. L'utilisation à ce sujet des différents manuels du Chef de chantier, édités par le SETRA, est particulièrement recommandée. Elle sera maintenue en parfait état de propreté. Elle sera conforme aux arrêtés pris par le ou les maires.

Article 3.6 - Protection des plantations

Dès la phase des études et de préparation du chantier et lors de l'exécution des travaux, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises s'engagent en coordination avec les services espaces verts des communes à protéger les plantations et à mettre en place, quelle que soit la durée du chantier, des protections adaptées au système racinaire, au tronc et à la couronne de l'arbre.

Article 3.7 - Protection de la ressource en eau

Pendant les travaux, de la phase de préparation du chantier à la phase de remise en état des lieux, le maître d'ouvrage, son maître d'œuvre et les entreprises s'engagent à respecter la ressource en eau.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau public à partir des appareils publics tels que bouches de lavage et d'incendie est strictement interdit afin de ne pas nuire à leur bon fonctionnement, risquer de les rendre inopérants en cas d'incendie, et surtout afin de préserver la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Pour les besoins en eau temporaires des bornes monétiques sont installées sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

De même les rejets d'effluents ou de rabattement de nappe dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont soumis à un accord préalable du gestionnaire par le biais d'une convention de rejet.

Article 3.8 - Sensibilisation et formation du personnel

Les pouvoirs publics, les maîtres d'ouvrage, leurs maîtres d'œuvre ainsi que la profession mettront en œuvre une action de sensibilisation et de formation de tout leur personnel.

Cette action sera orientée vers la bonne tenue des chantiers, la prise en compte des riverains et des usagers, l'insertion des chantiers dans la ville tant en ce qui concerne la sécurité que la conduite des travaux.

Article 3.9 - Habillement du personnel

Les signataires s'engagent à doter leur personnel appelé à travailler sur la voie publique, de tenues pratiques et sécurisantes, à adopter des dispositions destinées à les maintenir régulièrement en bon état de propreté.

Article 3.10 - Matériel du chantier

Le matériel utilisé sur les chantiers sera obligatoirement conforme aux règlements et normes en vigueur relatives à la protection des travailleurs et au bruit (code du travail... etc).

Mais au-delà de ces obligations réglementaires, les entreprises et régies directes s'engagent à utiliser dans toute la mesure du possible, le matériel le moins bruyant et, de manière plus générale, les techniques les moins polluantes (fumées, odeurs, etc...). Le matériel non utilisé temporairement sera obligatoirement à l'arrêt.

Enfin, ce matériel sera toujours maintenu en parfait état d'entretien, régulièrement lavé et remis en peinture.

Article 3.11 - Gestion des déchets

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdits effets.

A - Déchets de fonctionnement

Un système de tri des déchets sera mis en place, il concerne plus particulièrement, les ordures ménagères, les déchets plastiques, PVC, bois, métaux, et une attention particulière sera accordée aux déchets toxiques, graisse, colle, hydrocarbure...

Un système de collecte sélective sera mis en œuvre avec une fréquence suffisante pour éviter l'accumulation sur chantier.

B - Déchets de chantiers liés aux travaux

L'ensemble des acteurs référencés dans l'Article 2, s'engage sur les priorités communes suivantes :

- Réduire la production de déchets à la source et minimiser les flux,
- Inciter la mise en place du tri sélectif sur les chantiers, dès la conception de l'ouvrage, et organiser les chantiers en conséquence,
- Imposer les flux de déchets vers des installations autorisées de collecte et de traitement de déchets,
- Promouvoir le recyclage des matériaux et leur réutilisation,
- Sensibiliser sur le thème des déchets par l'information et la communication à l'ensemble des acteurs concernés.

Article 3.12 - Remise en état des lieux

Dès la fin du chantier, le maître d'ouvrage, son maître d'œuvre et les entreprises veilleront à :

- l'enlèvement de tous les matériaux, gravats, panneaux d'identification, au parfait nettoyage de l'ensemble du chantier et des installations annexes y compris la remise des terrains mis à disposition,
- l'enlèvement de toute la signalisation temporaire et du balisage des éventuelles déviations de chantier.

Article 3.13 - Rémunération des entreprises

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à inclure dans tous leurs marchés des clauses imposant aux entreprises des dispositifs améliorant la propreté, la sécurité et l'aspect visuel des chantiers et des installations annexes.

Des clauses types sont jointes à la présente charte et pourront être adaptées par les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre sans toutefois en dénaturer l'esprit.

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent en outre à prévoir une rémunération spécifique ou forfaitaire correspondant à ces prestations :

- Isolation des chantiers,
- Installations de chantiers y compris remise en état des lieux,
- Panneaux d'identification de chantier,
- Protection des plantations,
- Gestion des déchets.

Cette rémunération, et plus particulièrement la définition des prix, pourra être différenciée suivant l'importance et la durée du chantier :

- pour les chantiers dont la durée est supérieure à 48 heures.
- pour les chantiers dont la durée est inférieure ou égale à 48 heures

Article 4 - Mise en application

Cette charte prenant la suite de la charte « chantiers propres » son application se fait naturellement lors de la passation des nouveaux marchés.

- les marchés conclus antérieurement à la signature de la présente charte ou dans les six mois après restent soumis à la charte « chantiers propres »
- pour les marchés supérieurs à 12 mois un avenant permettra d'appliquer la nouvelle charte

Article 5 - Durée et vie de la charte

La présente charte conclue pour une durée de 3 ans est reconductible par décision du Comité de suivi.

Le suivi de l'application de la charte sera assuré par un Comité de suivi mis en place dans les conditions suivantes :

Article 5.1 - Composition du Comité de suivi

Tous les signataires de la présente charte sont membres de droit du Comité de suivi. Ils désigneront le ou leurs représentants.

La présidence sera assurée par un(e) élu(e) communautaire. Le secrétariat du Comité sera assuré par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 5.2 - Fonctionnement et rôle du Comité

Le Comité se réunira une fois par an pour :

- Établir le bilan de fonctionnement de la charte,
 - Valider les éventuelles propositions d'amélioration présentées par l'un de ses membres, ces propositions seront formulées par écrit au secrétariat au plus tard 1 mois avant la date de la réunion,
 - Décerner les prix annuels d'encouragement,
 - Convenir de mettre fin à la charte ou de prolonger sa durée,
 - Pour statuer valablement aucun quorum n'est requis.
- Les décisions seront prises à la majorité des présents.

Article 5.3 - Rôle du Président

Le Président du Comité de suivi prend toute initiative pour assurer une bonne application de la charte et a notamment le pouvoir de :

- Médiation entre les parties en cas de dysfonctionnement notoire,
- Convocation du Comité en séance extraordinaire pour résoudre un problème grave et urgent.

Article 5.4 - Evaluation

Cette charte est une démarche de progrès et demande à ce titre un engagement fort des acteurs, aussi il est proposé à chacun de faire une évaluation régulière de son action pour pouvoir mesurer l'impact de son implication.

A - L'évaluation de l'application contractuelle

Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les coordonnateurs contrôleront leurs actions en remplissant ensemble la fiche d'évaluation jointe en annexe.

B - Les visites de chantier

Une évaluation par des visites des chantiers est mise en place par la FRTP et la Cub. Chaque visite fait l'objet d'une fiche de visite dont le modèle est joint en annexe.

Article 5.5 - Prix annuels d'encouragement

Le Comité de suivi décernera lors de sa réunion annuelle des prix annuels d'encouragement aux trois chantiers qui ont conduit à la meilleure application de la charte au vu des résultats des visites de chantier.

Les prix seront remis au chef de chantier et cette remise fera l'objet d'une action de communication.

Article 6 - Diffusion de la charte

Chaque partenaire s'engage à faire une diffusion aussi large que possible auprès de son personnel, de ses adhérents ou de ses interlocuteurs.

Les principaux intervenants sur le domaine public communautaire ont apposé ci-après leur signature.

Les Signataires

Les Pouvoirs Publics

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Monsieur Vincent FELTESSE

Pour les Services de l'Etat
Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine

Pour la Mairie de BLANQUEFORT
Monsieur Vincent FELTESSE

Pour la Mairie de BORDEAUX
Monsieur Alain JUPPE

Pour la Mairie d'AMBARES et LAGRAVE
Monsieur Michel HERITIE

Pour la Mairie de BOULIAC
Monsieur Jean-Pierre FAVROUL

Pour la Mairie d'AMBES
Monsieur Maurice PIERRE

Pour la Mairie du BOUSCAT
Monsieur Patrick BOBET

Pour la Mairie d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
Madame Françoise CARTRON

Pour la Mairie de BRUGES
Madame Brigitte TERRAZA

Pour la Mairie de BASSENS
Monsieur Jean-Pierre TURON

Pour la Mairie de CARBON-BLANC
Monsieur Franck MAURRAS

Pour la Mairie de BEGLES
Monsieur Noël MAMERE

Pour la Mairie de CENON
Monsieur Alain DAVID

Pour la Mairie d'EYSINES
Madame Christine BOST

Pour la Mairie de SAINT-AUBIN DE MEDOC
Monsieur Christophe DUPRAT

Pour la Mairie de FLOIRAC
Madame Conchita LACUEY

Pour la Mairie de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND
Monsieur Pierre SOUBABERE

Pour la Mairie de GRADIGNAN
Monsieur Michel LABARDIN

Pour la Mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Monsieur Serge LAMAISSON

Pour la Mairie du HAILLAN
Monsieur Bernard LABISTE

Pour la Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Monsieur Claude SOUBIRAN

Pour la Mairie de LORMONT
Monsieur Jean TOUZEAU

Pour la Mairie du TAILLAN-MEDOC
Monsieur Ludovic FREYGEFOND

Pour la Mairie de MERIGNAC
Monsieur Michel SAINTE-MARIE

Pour la Mairie de TALENCE
Monsieur Alain CAZABONNE

Pour la Mairie de PAREMPUYRE
Madame Béatrice DE FRANCOIS

Pour la Mairie de VILLENAVE-D'ORNON
Monsieur Patrick PUJOL

Pour la Mairie de PESSAC
Monsieur Jean-Jacques BENOIT

Les Maîtres d'ouvrage

Pour Bouygues Télécom

Pour le Réseau de Transport d'Electricité

Pour Electricité Réseaux Distribution de France

Pour le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Pour France Télécom (Orange)

Pour S.F.R.

Pour REGAZ Bordeaux

Pour SUEZ Lyonnaise des Eaux

Pour INOLIA

Pour Total Gaz Infrastructure

Pour Numéricable

Pour Gaz Réseaux Distribution France

Les Syndicats professionnels

Pour l'Association Française de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Pour la Délégation Régionale Syntec-Ingénierie

Pour le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine

Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Aquitaine

Annexes à la charte

Chantiers propres

Adresse du chantier.....

Maître d'ouvrage..... Maître d'œuvre.....

S.P.S.....

Entreprise..... N° de téléphone.....

Conducteur de travaux.....

Chef de chantier.....

Identification du chantier (panneaux)

- | | | | |
|----------|---|------------------------------|------------------------------|
| 1 | Identification de l'objet du chantier et de sa durée | ☐ Oui | ☐ Non |
| 2 | Identité du maître d'ouvrage et de l'entreprise | ☐ Oui | ☐ Non |
| 3 | Identification du N° de téléphone à appeler d'urgence | ☐ Oui | ☐ Non |

Connaissance de la charte

- | | | | |
|----------|--|------------------------------|------------------------------|
| 4 | Le chef de chantier connaît la charte | ☐ Oui | ☐ Non |
| 5 | Affichage de la fiche résumant la charte | ☐ Oui | ☐ Non |

Intégration du chantier dans le site

- | | | | | |
|-----------|---|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| 6 | Difficultés d'insertion du chantier | ☐ Oui | ☐ Classique | ☐ Non |
| 7 | Dossier de phasage des travaux | ☐ Oui | | ☐ Non |
| 8 | Clôtures du chantier (protection des véhicules) | ☐ Complet | ☐ Moyen | ☐ Insuffisant |
| 9 | Clôtures du chantier (protection des piétons) | ☐ Complet | ☐ Moyen | ☐ Insuffisant |
| 10 | Type et couleur conforme à la charte | ☐ Oui | | ☐ Non |
| 11 | Etat général et propreté de la clôture | ☐ Bon | ☐ Moyen | ☐ Mauvais |
| 12 | Absence de matériaux et matériels hors emprise | ☐ Oui | | ☐ Non |

Accessibilité des riverains

- | | | | | |
|-----------|---|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| 13 | Accès piétons confortables et sécurisés | ☐ Oui | ☐ Insuffisant | ☐ Non |
| 14 | Accessibilité aux commerces | ☐ Oui | ☐ Correct | ☐ Non |
| 15 | Accessibilité aux garages et parkings | ☐ Oui | | ☐ Non |
| 16 | Jalonnement de proximité (obligatoire) | ☐ Soigné | | ☐ Aucun |

Respect environnemental du chantier

- | | | | | |
|-----------|--|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 17 | Réduction du bruit et des fumées | ☐ Oui | ☐ Moyen | ☐ Non |
| 18 | Protection des plantations | ☐ Oui | | ☐ Non |
| 19 | Gestion des déchets (stockage et évacuation déblais et détritux) | ☐ Bon | | ☐ Mauvais |

Installation et cadre de vie du chantier

- | | | | | |
|-----------|---|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| 20 | Emprise allouée à la base vie du chantier | ☐ Suffisante | ☐ Moyen | ☐ Insuffisante |
| 21 | Isolation complète de la base vie | ☐ Oui | ☐ Moyen | ☐ Non |
| 22 | Etat de propreté des installations | ☐ Bon | ☐ Moyen | ☐ Mauvais |
| 23 | Habillement du personnel (tenue, propreté) | ☐ Bon | | ☐ Mauvais |
| 24 | Etat du matériel (peinture, salissures, tags) | ☐ Bon | | ☐ Mauvais |

Appréciation générale du chantier /10

Observations.....

Fiche d'auto évaluation du

Chantiers propres

Adresse du chantier.....

Maître d'ouvrage..... Maître d'œuvre.....

S.P.S.....

Entreprise..... N° de téléphone.....

Applications contractuelles de la charte

1 -Prise en compte de la charte dans les pièces écrites des marchés

- par le maître d'ouvrage	☐ Oui	☐ Non
- par le maître d'œuvre	☐ Oui	☐ Non
- par le coordonnateur SPS	☐ Oui	☐ Non

2 -Rémunérations spécifiques dans les bordereaux de prix pour les prestations suivantes :

- panneaux d'identification du chantier	☐ Oui	☐ Non
- isolation du chantier	☐ Oui	☐ Non
- protection des plantations	☐ Oui	☐ Non
- installations de chantier y compris remise en état des lieux	☐ Oui	☐ Non
- gestion des déchets	☐ Oui	☐ Non

3 -Réunion de concertation préalable (article 2-1)	☐ Oui	☐ Non
---	------------------------------	------------------------------

4 -Etablissement d'un dossier de phasage et de jalonnement de proximité (cheminements piétons, accès riverains et commerces)	☐ Oui	☐ Non
--	------------------------------	------------------------------

5 - Mise à disposition d'une emprise adaptée pour la base vie	☐ Oui	☐ Non
--	------------------------------	------------------------------

Observations.....

Fiche établie par :

Le Maître d'ouvrage	☐
Le Maître d'œuvre	☐
L'Entreprise	☐

Clauses types

à inclure dans les marchés

La présente annexe a pour but de faciliter la rédaction des marchés. Chaque Maître d'œuvre, en accord avec son Maître d'Ouvrage, pourra adapter la rédaction en fonction des spécificités du marché mais devra conserver l'esprit défini par la charte.

Il est donc proposé d'inclure les articles suivants :

> Dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Article... tenue du chantier

L'entreprise, en accord avec le maître d'œuvre, utilisera les techniques les moins polluantes (bruit, fumées, odeurs, etc...) et s'attachera à caler les phases de chantiers dans les périodes où elles occasionnent le moins de gêne possible.

Le matériel utilisé sera lui aussi le moins bruyant et polluant possible et sera maintenu en parfait état d'entretien (lavage, mise en peinture).

Le personnel sera sensibilisé par une formation appropriée et doté de tenues pratiques et sécurisantes, identifiables à l'entreprise, propres et en bon état.

Le chantier et ses abords seront maintenus propres et en ordre. L'entreprise prendra notamment toutes dispositions pour éviter les salissures des voies par de la boue, poussière, gravats, etc... elle procédera autant de fois que nécessaire à des interventions de nettoyage, pour éviter tous les risques d'accident sur les voies empruntées pour les accès au chantier.

Les accès au chantier, ne seront ouverts que lorsque nécessaire. Lorsque le chantier ne sera pas en activité, et notamment la nuit, les accès sont soigneusement fermés.

Les clôtures, installations de chantier et la signalisation du chantier et des déviations seront maintenues en parfait état de propreté par lavage, enlèvement des affiches, des tags, remise en peinture et remplacement des éléments endommagés.

Article... clôtures des chantiers

Le parti pris dans la rédaction proposée est de définir dans le C.C.T.P. deux types de palissades utilisables pour tous les chantiers et reconductibles pour tous les marchés.

D'autres plans de rédaction des pièces du marché sont tout à fait possibles et laissés à l'appréciation des Maîtres d'Ouvrage et Maîtres d'Œuvre

Les chantiers seront isolés en permanence des espaces réservés à la circulation générale des personnes et des véhicules. Cette disposition s'applique également à tout dépôt de matériaux ou stockage de matériel. La fermeture du chantier s'effectuera par des palissades de type (A ou B)

Le C.C.A.P. précisera éventuellement :

Le type de piétement souhaité pour la palissade de chantier et pour les installations de chantier,

Une périodicité minimale de nettoyage ou des dispositions particulières telle que l'installation d'un décrocteur, etc...

Article... installation de chantier

Les installations de chantier constituées par les locaux techniques, les installations sanitaires et d'hygiène, le stockage du matériel et des matériaux, le dispositif de tri et collecte des déchets devront être clôturées.

• Pour les chantiers de durée inférieure à 15 jours :

par des palissades de type A telles que définies dans le C.C.T.P.

• Pour les chantiers de durée supérieure à 15 jours :

par des palissades de type B, telle que définie dans le C.C.T.P.

Le C.C.A.P. précisera conformément à l'article 2.2 de la charte, les espaces réservés à l'implantation des installations de chantier.

Article... circulation et accès

L'accessibilité des riverains, des usagers et des secours d'urgence doit être préservée en permanence.

L'accès aux garages ne sera interrompu, si cela est indispensable, que pendant un minimum de temps et après avoir pris toutes dispositions utiles avec leurs utilisateurs.

L'accessibilité des piétons se fera sur un sol propre et consistant, sans marches d'une hauteur supérieure à 0,20 m. La largeur libre de tout embarras, sera d'au moins 1 m. Lorsque ces conditions ne peuvent être remplies, l'accès se fera au moyen d'une passerelle ayant une largeur minimale identique.

Les accès pour personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics ou privés, seront assurés par des rampes ayant une déclivité de 5 % maximum, sans seuil supérieur à 0,02 m et d'une largeur de 1 m minimum (conforme aux décrets 2006 1657 et 2006 1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 Janvier 2007 portant application du décret 2006 1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Lorsque le dénivelé entre la passerelle et le fond de fouille sera supérieur à 0,50 m, la passerelle sera munie d'une main courante.

L'accessibilité aux garages sera assurée, si nécessaire, par un platelage ne présentant pas de seuil supérieur à 0,05 m.

La traversée des piétons sera assurée en toute sécurité par les moyens suivants :

- **pour les chantiers de courte durée, moins d'un mois** des panneaux "piétons prenez le trottoir d'en face" seront positionnés de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétonnes existantes les plus proches ;
- **pour les chantiers de durée supérieure à un mois** des traversées piétonnes seront créées aux extrémités du chantier avec la mise en place des signalisations horizontales et verticales appropriées ainsi que la réalisation d'un plan incliné favorisant le cheminement des personnes à mobilité réduite. Ce plan incliné sera réalisé en béton sur film polyane avec l'incorporation d'un tuyau, diamètre 90, pour assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Article... protection des plantations

Une protection physique des plantations sera réalisée au démarrage des travaux de façon à garantir l'intégrité des plantations qui seront conservées à l'issue du chantier.

Ces protections devront être capables de protéger tant les parties visibles (troncs, couronnes) que les systèmes racinaires.

Article... préservation de la ressource en eau

Pendant les travaux, de la phase de préparation du chantier à la phase de remise en état des lieux, le maître d'ouvrage, son maître d'œuvre et les entreprises s'engagent à respecter la ressource en eau.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau public à partir des appareils publics tels que bouches de lavage et d'incendie est strictement interdit afin de ne pas nuire à leur bon fonctionnement, risquer de les rendre inopérants en cas d'incendie, et surtout afin de préserver la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Le puisage d'eau en domaine public sera cependant possible par le biais de bornes de puisage équipées d'un système de prépaiement et actionnables au moyen de cartes magnétiques disponibles auprès du distributeur d'eau.

(Pour connaître l'emplacement des bornes de puisage monétiques et les modalités d'accès, contacter le distributeur d'eau, Lyonnaise des Eaux, au 0 810 367 367).

D'autres solutions temporaires pourront également être proposées par le distributeur d'eau.

De même les rejets d'effluents dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont proscrits ou pour le moins soumis à un accord préalable.

Article... panneaux d'identification de chantier

En fonction de la taille du chantier un panneau ou plusieurs panneaux d'identification de chantier seront posés et ils indiqueront l'objet du chantier, sa durée, l'identité du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, des Entreprises avec les numéros de téléphone à appeler pour renseignement et le numéro de téléphone en cas d'urgence, d'incident ou d'accident en dehors des heures et jours ouvrés.

La position des panneaux sera établie de manière judicieuse de façon à ce que ceux-ci soient parfaitement visibles et n'entraîne pas de gêne aux usagers.

Article... gestion des déchets

A - Déchets de fonctionnement

Un système de tri et de collecte des déchets de fonctionnement (ordures ménagères, déchets plastiques, PVC, bois.....) sera mis en place sur chaque chantier. Une traçabilité de l'évacuation et du traitement doivent être assurés.

B - Déchets de chantiers liés aux travaux

Il sera mis en place un tri sélectif sur les chantiers et les flux de matériaux seront établis et tracés vers des installations autorisées. Un accent particulier sera mis pour le recyclage des matériaux et leur réutilisation.

Les prestations définies dans les articles ci-dessus et rappelées à l'article 3.13 de la charte, seront réglées à l'aide des prix spécifiques prévus au bordereau des prix. En général, il ne sera donc pas nécessaire de prévoir des clauses particulières pour la rémunération des entreprises dans le C.C.A.P.

Par contre, le non-respect de ces dispositions fera l'objet de pénalités.

Article... pénalités

Des pénalités seront appliquées dans les cas suivants :

A - Salissure des voies

En cas de salissure des voies, le maître d'œuvre notifiera à l'entreprise, par tout moyen approprié, une injonction de nettoyage en fixant un délai qui sera fonction du danger induit. Le dépassement du délai donnera lieu à une pénalité de ... €/heure, et en cas d'urgence, à l'exécution du nettoyage par un tiers aux frais exclusifs de l'entreprise.

Cette procédure n'exclut nullement la procédure de mise en demeure suivie, si nécessaire, de travaux d'office, engagée par le service de la voirie à l'encontre du maître d'ouvrage.

B - Élément détérioré

Si un élément de clôture, de signalisation ou de déviation liée au chantier, est détérioré et n'assure plus de ce fait sa fonction, le maître d'œuvre notifie à l'entreprise une injonction pour sa réparation ou son remplacement, en fixant un délai fonction du danger potentiel.

Le non-respect du délai donnera lieu à une pénalité de ...€/jour.

C - Nettoyage du matériel

Lorsque les palissades, signalisations, déviations, matériels et de façon plus générale tout ce qui est vu du chantier, est sale, maculé d'affiches ou de tags, détérioré sans que toutefois la fonctionnalité soit trop dégradée, le maître d'œuvre notifiera à l'entreprise la situation constatée et fixera un délai pour y remédier.

Si dans le délai imparti, l'entreprise n'a pas fait le nécessaire, il lui sera appliqué une pénalité de ...€/jour de retard.

> Dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Article... clôtures des chantiers

La clôture s'effectuera au moyen d'éléments ayant les caractéristiques suivantes :

Matériaux

Les matériaux constitutifs devront contribuer à garantir un aspect esthétique satisfaisant et à éviter les dégradations et la rouille, que ce soit pour les fonds, les bardages, les armatures ou le grillage. Ils seront suffisamment résistants, en conformité avec les règles de construction métallique en acier et les règles neige et vent, pour assurer pleinement leur rôle de protection et devront offrir le maximum de garantie de sécurité à la manutention, à l'appui accidentel ou autres risques de blessures. Les panneaux de remplissage présenteront un relief dissuadant la pose d'affiches.

Couleurs

Les palissades pleines comporteront des bandes verticales de 30 cm de large environ (en fonction du relief). Leur couleur sera alternativement bleu et vert (RAL 5017/6027). Les palissades grillagées seront alternativement bleues et vertes au même RAL 5017 et 6027.

Dimensions

Deux types de clôtures pourront être utilisés :

- type A : palissade de 1 m de hauteur pleine ou grillagée,
- type B : palissade de 2 m de hauteur grillagée en partie haute ou en totalité.

Piètement

Le piètement devra être dimensionné pour assurer la stabilité du dispositif au vent et au vandalisme par application de la norme NF P 06 002 règle définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes. Si la fixation de la palissade est réalisée par scellement dans le sol, le système retenu sera soumis au service gestionnaire de la voirie qui s'assurera que le système proposé ne met pas en cause l'étanchéité et la pérennité de la chaussée et donnera les prescriptions de remise en état de la voie lors de la dépose.

Si le système support comporte des socles amovibles, ils seront conformes à la norme NF P 98-470 balisage des obstacles et dangers temporaires.

Accrochage

Les modules devront disposer d'un système d'accrochage entre eux suffisamment résistant.

Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) définit le type de palissade retenu pour le chantier.

> Dans le bordereau des prix

N° de prix	Désignation des prix et prix d'application en lettres	Unité	Prix H.T.
	Palissade hauteur 1 m ce prix rémunère : - la mise à disposition d'une palissade de type A, définie au CCTP - la pose selon les prescriptions du C.C.T.P. et les déplacements éventuels suivant l'avancement des travaux - la maintenance des palissades (nettoyage, remplacement des éléments détériorés, conservation des alignements...) - la dépose, le repli et la remise en état si nécessaire des lieux Le mètre	m	
	Palissade hauteur 2 m ce prix rémunère : - la mise à disposition d'une palissade de type B, définie au C.C.A.P. - la pose selon les prescriptions du C.C.T.P. et les déplacements éventuels suivant l'avancement des travaux - la maintenance des palissades (nettoyage, remplacement des éléments détériorés, conservation des alignements...) - la dépose, le repli et la remise en état si nécessaire des lieux Le mètre	m	
	Installations de chantier ce prix rémunère : - la mise en place d'une installation de chantier constituée par les locaux techniques, les installations d'hygiène et de sécurité et les bureaux de chantier (l'ensemble constitue la base vie) - la mise en place d'une zone de stockage pour le matériel, les matériaux et le dispositif de tri des déchets (l'ensemble constitue la base matériaux) - la maintenance de l'ensemble dans un état irréprochable - la dépose, le repli et la remise en état si nécessaire des lieux Le forfait	Ft	
	Panneaux d'identification de chantier ce prix rémunère : - le transport, la mise en place, le déplacement si nécessaire d'un panneau d'identification fournit par le Maître d'ouvrage - la maintenance en état - la dépose, le repli et la remise en état si nécessaire des lieux L'unité	U	
	Protection des plantations ce prix rémunère : - la mise à disposition et la mise en œuvre d'un système de protection des plantations permettant de maintenir l'intégrité des troncs, de la couronne et du système racinaire - la maintenance des protections - la dépose, le repli et la remise en état si nécessaire des lieux L'unité	U	
	Gestion des déchets de fonctionnement ce prix rémunère : - la mise en place d'un système de tri des déchets de fonctionnement du chantier - la mise en œuvre d'un système de collecte sélective avec une fréquence suffisante pour éviter l'accumulation sur le chantier - la rémunération de cette prestation est soumise à la production par l'entrepreneur d'éléments de traçabilité Le forfait	Ft	
	Gestion des déchets liés aux travaux ce prix rémunère : > L'évacuation dans un centre de traitement agréé des déchets de type : - installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) - installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) - installation de stockage de déchets inertes (ISDI) > et comprend : - le chargement, le transport et le déchargement - la redevance - la fourniture obligatoire de bordereaux du suivi La tonne	t	

service Expertise
direction de la Voirie
pôle Proximité
Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40